



# Un chantier réussi

Couper du bois, c'est bien. En être satisfait, c'est mieux !

*Le propriétaire doit préparer le chantier et s'entendre avec l'entrepreneur (passage des engins, dépôt des bois...).*

Un chantier forestier concerne généralement 3 types d'intervenants : propriétaire forestier, acheteur des bois (« exploitant ») et Entrepreneurs de Travaux Forestiers (ETF : bûcheron, débardeur...), souvent sous-traitants. Pour qu'il se déroule dans les meilleures conditions, chacun doit jouer son rôle pleinement. Dans ce but, Arbocentre (interprofession de la filière bois) a organisé une formation pour ces intervenants le 13 décembre dernier à Neung-sur-Beuvron. En voici un résumé.

## Le propriétaire prépare

Bertrand VALLIER (gestionnaire AGeFor) a expliqué les précautions que le propriétaire doit prendre :

- s'assurer que la coupe est **autorisée** (plan simple de gestion, plan local d'urbanisme de la commune...),
- ouvrir des **cloisonnements** au sein de la parcelle (s'ils n'existent pas déjà) pour limiter les dégâts aux arbres et au sol,
- établir un **contrat de vente** de bois\*\* qui fixe les clauses administratives et commerciales,

- rédiger un **cahier des charges\*\*** (à joindre au contrat de vente) : il définit les souhaits du propriétaire pour l'exécution des travaux (chemins à utiliser, places de dépôt, marquage, délais...),
- dresser un **état des lieux** avant et après le chantier : il permet de se rencontrer, de s'entendre sur les conditions de réalisation de la coupe et évite bien des désagréments.

## L'exploitant organise

Les devoirs des exploitants ont été détaillés par Jean-François THOMAS (Comptoir des Bois de Brive) :

- choisir les **moyens** à mettre en œuvre et les ETF compétents pour réaliser l'intervention,
- établir un contrat de prestation de service avec les ETF sélectionnés et leurs transmettre le cahier des charges,
- dresser une **fiche de chantier** qui définit les risques et les moyens de prévention liés à l'opération,
- vidanger la place de dépôt dans les **délais** fixés.

## L'entrepreneur réalise

Pascal LOUIS (débardeur de petits bois) a rappelé les obligations des ETF :

- adresser une **déclaration d'ouverture** de chantier à la mairie et la DDT concernées,
- apposer des **panneaux de chantier** à proximité,
- **respecter** le cahier des charges,
- prendre les mesures nécessaires pour **préserver** le sol, les arbres, l'eau, l'environnement...,
- travailler en toute **sécurité**.

30 personnes, propriétaires, exploitants et entrepreneurs de travaux, ont ainsi échangé sur leurs démarches respectives et mieux compris les contraintes de l'autre. Toutes sont reprises dans la « Charte de bonne conduite pour le prélèvement de la ressource » qu'Arbocentre publiera bientôt.

Chacun des maillons doit les assumer. Le propriétaire peut se faire aider d'un gestionnaire, qui saura en plus trouver les meilleurs marchés.

*Antoine HUBERT  
Chargé de mission pour l'amont de la filière  
à Arbocentre*

## Contact :

**Antoine HUBERT (Arbocentre/  
BTFC\*)**  
**au 02 38 41 80 06**  
**ou ah.arbocentre@orleans.inra.fr**

*\* Bourse des Travaux Forestiers du Centre (BTFC) : service d'Arbocentre dédié aux ETF (mise en relation avec les donneurs d'ouvrage, formations, appui juridique...).*

*\*\* modèles disponibles sur [www.crfp.fr/ifc](http://www.crfp.fr/ifc)*



30 personnes ont échangé sur leurs démarches respectives.